



29 juillet 2024

Catalogne : l'amnistie doit être réelle!

Cela fait 6 semaines que le Parlement espagnol a adopté une loi d'amnistie. Celle-ci comprend tout ce qui concerne le référendum d'autodétermination de 2017 et les manifestations sur le sujet des années suivantes. Il ne s'agit nullement d'une loi d'amnistie générale, ni d'une loi amnistiant toutes les condamnations pour des activités syndicales, associatives, politiques. Ce serait pourtant justice !

C'est une reconnaissance juridique et politique du processus mis en œuvre en Catalogne, en 2017, donc du principe d'autodétermination et des mesures liées. Mais, comme souvent dans l'Etat espagnol, les résistances de l'appareil judiciaire, en réalité appuyé sur les forces politiques réactionnaires, sont fortes. Nombre de tribunaux, dont la Cour suprême, n'appliquent pas cette loi d'amnistie.

En Catalogne, plus de 1500 personnes sont potentiellement concernées par cette loi d'amnistie. A ce jour, comme l'indique l'association catalane Òmnium, « l'amnistie n'a été accordée qu'à 74 personnes, dont près de 50 sont des policiers espagnols qui ont commis des violences contre des électeurs le 1er octobre 2017 » !

Avec notamment le Collectif français pour la libération des prisonniers catalans, mais aussi les organisations syndicales qui ont organisé plusieurs grèves en Catalogne dans le contexte répressif renforcé après 2017 (CGT, IAC, Intersindical, CSC, COS, CNT, COBAS, SO), nous exigeons l'application, sans délai ni exclusive, de la loi d'amnistie.

Nous soutenons le droit à l'autodétermination des peuples : en Catalogne, dans tout l'Etat espagnol, partout dans le monde ! Pour l'Union syndicale Solidaires, l'internationalisme et la solidarité syndicale n'ont pas de frontières ! D'où nos engagements, avec le Réseau syndical international de solidarité et de luttes, en soutien aux peuples palestiniens et ukrainiens, catalans et basques, kanak et sahraoui, kurde et du Chiapas, soudanais et afghans, etc.